

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de polyéthylène téréphtalate originaire de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2023/2659 de la Commission du 27.11.2023 – [JO L 2023/2659 du 28.11.2023](#)

A la suite de la plainte déposée le 14.02.2023 par PET Europe au nom de l'industrie de l'Union du polyéthylène téréphtalate (PET) au sens de l'article 5, paragraphe 4 du règlement de base¹ selon laquelle les importations de ce produit originaire de République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union, la Commission a ouvert par avis 2023/C 115/05 du 30.03.2023² une enquête antidumping concernant les importations de PET originaire de ce pays.

Eu égard aux conclusions de la Commission concernant le dumping, le préjudice, le lien de causalité, le niveau des mesures et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé d'instaurer des mesures provisoires afin d'éviter la concrétisation de la menace de préjudice important imminent que font planer les importations faisant l'objet d'un dumping sur l'industrie de l'Union.

Par le règlement d'exécution (UE) 2023/2659 de la Commission du 27.11.2023, les importateurs sont informés de l'institution à compter du 29.11.2023 d'un droit antidumping provisoire sur les importations aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- polyéthylène téréphtalate (PET) ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g, selon la norme ISO 1628-5,
- relevant actuellement du code NC 3907 61 00,
- originaire de la République populaire de Chine.

Les taux du droit antidumping provisoire applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établissent comme suit :

Société	Droit antidumping provisoire	Code additionnel TARIC
Groupe Sanfame: - Jiangsu Hailun Petrochemical Co., Ltd	6,60 %	899V

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

2 [JO C115 du 30.03.2023](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

- Jiangsu Xingye Plastics Co., Ltd. - Jiangyin Xingu New Material Co., Ltd. - Jiangyin Xingtai New Material Co., Ltd.		
Wankai New Materials Group: - Wankai New Materials Co., Ltd. - Chongqing Wankai New Materials Technology Co. Ltd.	10,70 %	899W
China Resources Chemical Innovative Materials Group: - China Resources Chemical Innovative Materials CO., LTD - Zhuhai China Resources Chemical Innovative Materials Co., Ltd.	17,20 %	899X
Autres sociétés ayant coopéré	11,10 %	Annexe
Toutes les autres sociétés	24,20 %	8999

Annexe - Producteurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon

Pays	Nom	Code additionnel TARIC
République populaire de Chine	Sinopec Yizheng Chemical Fibre Limited Liability Company	899Y
	Dragon Special Resin (XIAMEN) Co., Ltd	899Z
	Far Eastern Industries (Shanghai) Ltd.	899AA
	Jiangsu Ceville New Materials Technology Co., Ltd.	899 AB

L'application des taux de droit individuels fixés pour les sociétés mentionnées ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « Je soussigné(e) [...] certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et visé par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/à/au(x) [pays concerné]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».

Si une telle facture fait défaut, le droit établi pour « toutes les autres sociétés » s'applique.

La mise en libre pratique, dans l'Union, du produit visé ci-dessus est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Sauf indication contraire, les dispositions pertinentes en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.